



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le 19/06/2020

ID : 083-218300036-20200616-DCM2020\_040-DE



Délibération N°2020-040

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 15    Nombre de Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

### **COVID-19 : EXONERATION EXCEPTIONNELLE DES FRAIS DE CANTINE ET DE GARDERIE PERISCOLAIRE JUSQU'À LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la crise sanitaire du COVID-19 a impacté l'ensemble de la population mondiale.

Afin de lutter contre la propagation du COVID-19, le gouvernement a décidé de fermer les écoles à compter du 16 mars 2020.

Après autorisation du gouvernement et après concertation avec l'équipe enseignante, la Commune a pris la décision de rouvrir l'école à compter du 18 mai 2020.

Durant toute cette période de crise sanitaire et économique sans précédent, les enfants n'ont pu accéder aux services périscolaires de la commune.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles et afin de soutenir les familles de la commune en difficulté, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une exonération exceptionnelle des frais de cantine et de garderie périscolaire du 16 mars 2020 au 03 juillet 2020 a été décidée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision d'exonération exceptionnelle des frais de cantine et de garderie périscolaire du 16 mars 2020 au 03 juillet 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le choix de Monsieur le Maire d'avoir exonéré exceptionnellement les frais de cantine et de garderie périscolaire du 16 mars 2020 au 03 juillet 2020 compte tenu des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire du COVID-19,

- PRECISE que les frais de cantine et de garderie périscolaire du 16 mars 2020 au 03 juillet 2020 ne feront pas fait l'objet d'encaissements dans le budget communal exercice 2020,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

